



République Française

Département du Val d'Oise  
**COMMUNE DE SURVILLIERS**

Accusé de réception en préfecture  
095-219506045-20220322-14-2022-DE  
Date de télétransmission : 25/03/2022  
Date de réception préfecture : 25/03/2022

**DELIBÉRATION N°14 - 2022**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SURVILLIERS**

L'an deux-mille-ving-deux, le vingt-deux mars

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Mme le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la **présidence de Mme Sandrine FILLASTRE, Adjointe au Maire.**

**Étaient Présents :** Adeline ROLDAO-MARTINS (Maire), Maryse GUILBERT, Didier WROBLEWSKI, Sandrine FILLASTRE, François VARLET, Fabrice LIEGAUX, Némie LECKI, Michel RAES, Eric GUEDON, Marina CAMAGNA, Ahmed LAFRIZI, Annie PANNIER, Sylvie DUPOUY, Virginie SARTEUR, Eric SZWEC, Laurent CARLIER, Josette DAMBREVILLE, Jean-Jacques BIZERAY, Géraldine PEUCHET, Anthony ARCIERO, Laëtitia ALAPHILIPPE, Nelly GICQUEL, Daniel BENAGOU, Djiey Di KAMARA.

**Absents représentés :** Amadou SENE donne pouvoir à Ahmed LAFRIZI  
Christine SEDE donne pouvoir à Nelly GICQUEL  
Nadine RACAULT donne pouvoir à Maryse GUILBERT

**Secrétaire de séance :** Laëtitia ALAPHILIPPE

**Approbation de la nouvelle charte informatique**

Depuis ces dernières années, les collectivités sont confrontées à un risque de cyber attaques de plus en plus marqué. Ces attaques peuvent avoir des conséquences préjudiciables importantes pour les collectivités : interruption des services administratifs, inaccessibilité des documents financiers ou administratifs, fuites de données à caractère personnel, indisponibilité des infrastructures, atteinte à la réputation, ...

Pour faire face à ces risques et dans le cadre de ses missions de sécurisation du système d'information et de protection des données, la Direction du Système de l'information (DSI) s'est dotée d'une Politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI) décrivant les mesures de sécurité applicable au système d'information relevant du service informatique mutualisé (communauté d'agglomération et communes membres).

Cette politique s'appuie sur celle de l'Etat et a fait l'objet d'une validation après consultation préalable, par l'ensemble des 22 communes du service informatique mutualisé de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France dont la commune de Survilliers est adhérente.

Pour une efficacité optimale, la sécurité repose également sur la mobilisation de tous : chaque agent doit en effet contribuer à la sécurité informatique en observant des règles d'utilisation des outils informatiques et une vigilance constante.

Dans cet objectif, une Charte informatique a été rédigée par la DSI définissant les modalités d'utilisation des outils informatiques et de télécommunication mis à disposition des agents par l'agglomération.

Aussi, pour en assurer l'opposabilité aux utilisateurs mais aussi pour favoriser son effectivité, il vous est proposé d'approuver le projet de délibération suivant :

--

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

**Vu** la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, imposant notamment les obligations de réserve, de discrétion et de secret professionnel aux agents publics ;

**Vu** la loi n°2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique ;

**Vu** le décret n° 2010-112 du 2 février 2010 modifié pris pour l'application des articles 9, 10 et 12 de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives ;

**Vu** le Règlement général sur la protection des données (RGPD) du 25 mai 2018 fixant les règles à respecter en matière de protection des données personnelles ;

**Considérant** que la commune fait face à des risques de sécurité informatique croissants, il est nécessaire de mettre en place différentes mesures destinées à sécuriser son système d'information et à protéger ses données ;

**Considérant** que pour être pleinement efficace, la sécurité informatique repose également sur la mobilisation de tous : chaque utilisateur doit en effet contribuer à la sécurité informatique en observant des règles d'utilisation des outils informatiques et une vigilance constante ;

**Considérant** que la commune doit ainsi se doter des moyens de mener à bien les missions qui lui sont dévolues dans le cadre de ses compétences ;

**Entendu** le rapport de Madame le Maire ;

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ** :

1°) **APPROUVE** le projet de charte informatique, tel que joint en annexe ;

2°) **CHARGE** Madame le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Pour Copie Conforme,

Le Maire,

**Adeline ROLDAO-MARTINS**